

**Quand ?**


À partir de minuit dans la nuit du  
jeudi 29 au vendredi 30 octobre 2020

**Jusqu'à quand ?**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre  
2020, au moins.

**Où ?**

En France métropolitaine,  
Corse et Martinique.

<b>Sorties autorisées</b>	<b>Attestation dérogatoire obligatoire sous peine d'amende (135€).</b>	
	Pour prendre l'air (jusqu'à 1 km autour du domicile, pendant 1h). Pour faire ses courses alimentaires. Pour se rendre ou revenir de son travail. Pour des motifs médicaux.	Pour se rendre à l'hôpital ou chez un professionnel de santé. Pour se rendre dans une pharmacie. Pour des motifs familiaux impérieux.
<b>Interdictions</b>	D'aller chez des amis. De recevoir de la famille à la maison.	De se promener au-delà d'1 km autour de son domicile.
<b>Vacances</b>	Jusqu'à dimanche, 1 déclaration sur l'honneur suffit pour justifier 1 déplacement de vacances.	<b>Universités</b> Doivent <b>fermer</b> et assurer des cours à distance.
 <b>Crèches, écoles, collèges et lycées</b>	Restent <b>ouverts</b> . <b>Masque obligatoire dès 6 ans.</b> Circulation des élèves limitée. Récréation par groupes. Ventilation et désinfection renforcées des classes. <b>Cantine scolaire assurée.</b>	<b>Commerces non-essentiels: cafés, cafés, bars, magasins de vêtements, de chaussures, centres commerciaux, instituts de beauté, coiffeurs et restaurants</b> Doivent <b>fermer</b> . Peuvent livrer
 <b>Parcs et jardins</b>	Restent <b>ouverts</b> .	<b>Fleuristes</b> Peuvent rester <b>ouverts jusqu'à dimanche</b> (Toussaint).
<b>Pharmacies, commerces alimentaires (superette, hypermarché...), stations services, blanchisseries, banques, magasins d'informatique, de bricolage, tabacs, marchands de journaux, marchés de plein-air, opticiens, services publics</b>	Restent <b>ouverts</b> .	<b>Cérémonies religieuses</b> Interdites, sauf... <b>...enterrements et mariages</b> Dans la limite de 30 personnes Dans la limite de 6 personnes.
<b>Télétravail</b>	Une <b>obligation</b> pour toutes les personnes qui peuvent travailler à distance.	<b>Salles de sports, piscines, cinémas, théâtres</b> Doivent <b>fermer</b> .
<b>Entreprises</b>	Nouveau protocole pour toutes les entreprises et salariés contraints de se rendre dans les lieux de leur activité.	<b>Entreprises fermées administrativement</b> <b>Aide de 10000€.</b> <b>Exonération totale des cotisations sociales</b> pour celles de moins de 50 salariés et pour celles du tourisme, de l'événementiel, qui perdent 50% de leur CA.
<b>Librairies, disquaires</b>	Service de livraison possible.	<b>Indépendants</b> Aide jusqu'à 1500€.
<b>Déménagements</b>	<b>Autorisés</b> sur justificatif.	<b>Prêts garantis par l'État</b> Différé de remboursement d'un an supplémentaire possible.
<b>Lieux de culte</b>	Restent <b>ouverts</b> .	<b>Loyers</b> Crédit d'impôt pour tout bailleur qui accepte de ne percevoir qu'1 loyer / 3 au 4 <sup>e</sup> trimestre.
<b>Sports pro.</b>	Activités se poursuivent.	